

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

N° 24-118

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales dont les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu les travaux en cours de réalisation dans le commerce cadastré BK 250 sis 4, place Raymond Forni ;
- Vu la demande de Monsieur Nuhnaci ALTAN – 40, avenue Léon BLUM – 70400 HERICOURT, pour stationner des véhicules au droit du commerce cadastré BK 250 sis 4, place Raymond Forni à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers afin de permettre les travaux sur et dans le bâtiment sis 4, place Raymond Forni à Delle 90100 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est effectif du 21 mai au 31 décembre 2024. Les articles suivants sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la place située au droit des bâtiments cadastrés BK 250 et 251 sis 4 et 6, place Raymond Forni à Delle.

Le stationnement des véhicules de chantier de Monsieur Nuhnaci ALTAN et des entreprises travaillant pour lui, ainsi que le dépôt de matériels et de matériaux sont en revanche autorisés au droit des bâtiments cité ci-dessus.

ARTICLE 3 : En cas de manifestation organisée sur la place Raymond Forni par la ville de Delle ou pour le compte de la ville de Delle, Monsieur Nuhnaci ALTAN sera informé au préalable des besoins. Il devra prendre ces dispositions pour libérer en conséquence l'espace nécessaires.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville de DELLE, sous la responsabilité de Monsieur Nuhnaci ALTAN.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

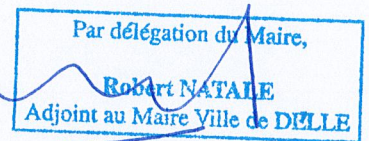
Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur Nuhnaci ALTAN.

A Delle, le 16 mai 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 30/05/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.